



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 67744

Texte de la question

M. Gérard Saumade attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le montant de la pension de réversion accordé aux conjoints survivants. Dans le cas des couples qui ont eu une activité salariée complète, lorsque l'un des deux décède, le conjoint survivant ne perçoit aucune réversion si sa propre pension excède un certain plafond. Dans la mesure où il s'agit de deux avantages contributifs obtenus par le versement de cotisations distinctes et que certains régimes autorisent le cumul intégral, il lui demande si le Gouvernement envisage la suppression de ce plafond.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Saumade](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67744

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6017